

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones ;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social ;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie ;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire ;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II ;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social ;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones ; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre les copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice générale adjointe
Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

COMEV

Huit (8) copies papier, soit cinq (5) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

COMEX

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Cree Nation of Waskaganish (NCW).	
Adresse municipale : 70, rue Waskaganish, C.P. 60, Waskaganish (Québec) J0M 1R0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Wayne Cheezo – Directeur des ressources naturelles et du développement	
Numéro de téléphone : 819 895-8650	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : Wayne.Cheezo@waskaganish.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Sans objet	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : Stantec Experts-conseils ltée/Julie Massicotte, Chargée de projet	
Adresse municipale : 200-555, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1B	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : 514 340-2182	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : Julie.Massicotte@stantec.com	
Description du mandat : CNW a mandaté Stantec Experts-conseils ltée pour préparer un document sur les renseignements préliminaires du projet (version anglaise) et le présent formulaire.	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Nouvelle sablière (WA-25-C) à Waskaganish
2.2 Article d'assujettissement
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet est considéré comme un projet de « zone grise », le cas échéant.
Conformément à l'article 153 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les projets de la région de la Baie James situés au sud du 55e parallèle qui sont automatiquement soumis à la procédure d'évaluation et d'examen sont énumérés à l'annexe A, qui comprend : b) tous les dépôts de matériaux, carrières de sable et de gravier d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares. Étant donné que la sablière proposée aura une superficie inférieure à 3 hectares, la procédure d'évaluation et de réexamen prévue par la LQE n'est pas automatiquement déclenchée. Toutefois le projet est considéré comme un projet de zone grise.

2.3 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

CNW prévoit l'ouverture d'une nouvelle sablière (WA-25-C) à Waskaganish. Le nouveau site est situé à proximité d'autres sablières exploitant le dépôt WA-25. La zone proposée (cellule C) sera d'une superficie inférieure à 3 ha.

La croissance rapide de la population des Cris de Waskaganish a créé un besoin urgent de développement urbain. Plusieurs projets d'infrastructures urbaines, comme de nouveaux lotissements, des routes et des travaux d'entretien, sont prévus pour les années à venir. Les matériaux granulaires sont notamment nécessaires à des fins de terrassement et de nivellement. Comme aucune autre source de granulats n'a été trouvée sur les terres de catégorie I, à l'exception de celles en exploitation et celles fermées après la fin de leur vie utile, la communauté de Waskaganish a retenu les services de Poly-Géo en 2010 pour explorer de nouvelles sources de granulats et de nouvelles carrières. L'objectif était de déterminer l'état actuel des sources de matériaux d'emprunt potentielles et existantes dans un rayon de 50 km autour de la communauté, dans un corridor de 5 km de large centré sur la route de Waskaganish. Un total de 26 dépôts de matériaux et trois carrières ont été identifiés le long du chemin de Waskaganish sur des terres de catégorie II (Poly-Géo inc. 2011). Les dépôts de matériaux et les carrières ont été évalués, et les volumes disponibles pour l'extraction ont été estimés. À partir de ces renseignements, CNW a mandaté Dessau en 2014 pour évaluer et examiner les répercussions environnementales et sociales de l'exploitation des dépôts de granulats naturels identifiés par Poly-Géo en 2010 (Dessau, 2014).

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

CNW est actuellement à la recherche de sablières et souhaite exploiter le site WA-25-C, car il ne contient que du sable alors que d'autres sites présentent des concentrations plus élevées de gravier mélangé à du sable. Ce site fait partie du dépôt WA-25 identifié par Poly-Géo.

Le dépôt a déjà été largement exploité et les surfaces des cellules A à C du site WA-25 ont déjà été déboisées, selon l'étude réalisée par Dessau en 2014. Toutefois, un défrichage supplémentaire pourra être réalisé si cela s'avère nécessaire.

La cellule C identifiée mesurait environ 550 m sur 110 m, couvrant une surface d'environ 8 ha avec une épaisseur moyenne de matériaux estimée à 2 m. Cependant, la nappe phréatique est peu profonde dans les parties inférieures de la cellule (variant de 0,65 à 1,70 m de profondeur), ce qui pourrait entraver les activités d'extraction. CNW prévoit donc de limiter l'exploitation du site à moins de 3 ha, en évitant les zones où la nappe phréatique est élevée. Le matériau est principalement du sable. Le volume des matériaux extractibles a été estimé à 20 000 m cubes. La construction d'une route d'accès d'une longueur d'environ 685 m reliant la cellule C à la cellule B sera nécessaire.

Selon l'évaluation de Poly-Géo, seuls quelques dépôts de matériaux ne contiennent que du sable. Sur la base de l'étude d'impact environnemental et social de Dessau, les sites WA-25-D et WA-25-E ont été recommandés pour l'extraction du sable. Les dépôts de matériaux WA-38 et WA-41 ont également été étudiés en fonction du volume de sable disponible. Cependant, WA-41 n'a pas été recommandé pour une exploitation future en raison de la faible qualité des agrégats. Comme le nombre de sablières est limité dans les environs de Waskaganish, la communauté souhaite poursuivre l'extraction du sable dans la zone WA-25-C.

Diverses activités sont nécessaires pour préparer le site à l'exploitation. Elles sont exposées dans les points suivants :

1. Préparation

- L'enlèvement d'arbres peut être nécessaire si le défrichage précédent est jugé insuffisant.
- Le décapage des sols et le stockage de la matière organique (ces sols doivent être stockés à des fins de restauration).
- La modification de la route existante pour permettre la circulation de véhicules lourds si cela est jugé nécessaire.

2. Exploitation, stockage et transport

- L'excavation et l'extraction du sable nécessiteront l'utilisation d'engins conçus à cet effet. Les matériaux seront stockés sur le site ou expédiés hors du site (vers la communauté) par camion. Les travaux seront réalisés par des entrepreneurs locaux spécialisés dans ce domaine.
- Les plateformes du site seront maintenues au-dessus du niveau de la nappe phréatique pendant la saison des hautes eaux, car l'expérience a montré que les eaux de ruissellement provenant des précipitations ou de la fonte des neiges s'infiltrent rapidement dans le sous-sol en raison de la présence de sable et de gravier très perméables. Toutefois, en cas de précipitations extrêmes ou de fonte des neiges, la capacité de filtration du sable et du gravier risque d'être dépassée, ce qui peut générer un écoulement de surface temporaire, lequel peut être atténué en modifiant le drainage du site par le creusement de fossés collecteurs et l'installation de ponceaux.
- Des zones tampons (zones naturelles non perturbées) devront être maintenues entre les sites et les milieux environnants sensibles (milieux hydriques).

3. Mesures de démantèlement et plan de restauration

- Toutes les mesures raisonnables seront prises en vue d'une remise en état progressive dès le début de l'exploitation. Une fois les ressources du site épuisées, la remise en état commencera. Des mesures de remise en état et de restauration seront mises en œuvre pendant l'exploitation de la sablière et une fois que les ressources auront été épuisées, afin de parvenir à la meilleure intégration possible de la zone dans l'environnement récepteur.
- Une fois la surface restaurée, elle sera débarrassée des débris, déchets, souches, matériaux inutilisables, pièces de machines et d'équipement, et de tout autre détritit de même nature. Les terres exposées seront nivelées et restaurées avec de la terre ou du sable, puis il y aura reboisement et ensemencement avec des espèces végétales indigènes qui conviennent au gibier local. Les procédures de reboisement et d'ensemencement préparées par un agronome seront préapprouvées par le Conseil de bande avant le début des travaux de restauration.
- Des pentes douces seront créées, car l'épaisseur moyenne prévue des surfaces où les opérations auront lieu est d'environ 2 m.
- De nouveaux étangs peuvent être aménagés pour attirer les oies et autres oiseaux sauvages. Ils seront situés le plus loin possible des étangs existants afin d'éviter les échos des fusils des chasseurs. Une confirmation par les maîtres de trappage concernés sera requise une fois que les lieux auront été sélectionnés.
- Les voies d'accès qui peuvent être utiles pour les besoins personnels ou professionnels de la communauté seront préservées.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (ex. : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Le projet se situe sur le territoire de l'Eeyou Istchee, au sein de CNW, sur des terres de catégorie II. La nouvelle sablière proposée est située au sud-est de la communauté, à environ 30 km par la route, au sud de la route de Waskaganish (voir annexe II). Le dépôt appelé WA-25, où se trouve le dépôt WA-25-C, a été largement exploité. Il se situe entre 1,4 et 3,0 km au sud de la route de Waskaganish, entre les km 26 et 32.

Catégories des terres (I, II ou III) : Catégorie II

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 51,325 687 Longitude : -78,435 989

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, utilisation et occupation des terres par les Autochtones, etc.

MILIEU PHYSIQUE

Le terrain est généralement constitué de basses collines et de zones plates, en particulier autour de la rivière Rupert. La baie de Rupert est constituée d'une importante plaine recouverte principalement de dépôts organiques. L'altitude moyenne varie de 0 à 100 m (Blouin, J. et J.-P. Berger, 2005). En ce qui concerne les dépôts codominants, les zones inférieures sont recouvertes de sédiments marins à texture fine.

Le paysage actuel a été façonné par les glaciations du Quaternaire, en particulier par la dernière période connue sous le nom de glaciation du Wisconsin. La géomorphologie contemporaine résulte des multiples avancées et reculs de l'inlandsis Laurentidien et des événements postglaciaires qui ont suivi. Avec la fonte du glacier, des lacs se sont formés, suivis par l'invasion progressive de la mer postglaciaire. Les observations notées sur les cinq dépôts de matériaux (constitués de dépôts littoraux) confirment, sur la base de leur position topographique, une forte exposition aux vagues lors du retrait postglaciaire de la mer (Dessau, 2014). Waskaganish est considérée comme une communauté côtière et, à faible altitude, les zones argileuses et marécageuses (tourbières) sont typiques de l'environnement de la région (Dessau, 2014).

Il y a trois types de dépôts de surface dans la région de Waskaganish :

- Les dépôts fluviatiles tapissent le fond des vallées de la plupart des cours d'eau et résultent des dépôts alluviaux laissés sur les plaines inondables au moment des crues. Il s'agit de dépôts sableux sur le Bouclier canadien.
- Les dépôts marins se sont formés dans les mers postglaciaires. Il y a plusieurs milliers d'années, les terres autour de la baie de Rupert étaient de 100 à 300 m plus profondes qu'aujourd'hui et bien immergées. Des couches d'argile et de limon ont été déposées. De vastes dépôts d'argile naturelle se trouvent dans la région de Waskaganish, aujourd'hui au-dessus du niveau de la mer.
- Les dépôts organiques sont caractéristiques des tourbières, où la matière organique a une épaisseur d'au moins 40 cm.

MILIEU BIOLOGIQUE

Flore

Le projet se situe dans la région écologique 6 b, appartenant à la zone de végétation boréale (Blouin, J. et J.-P. Berger, 2005). Le climat est considéré comme continental subpolaire. Les épinettes noires sont les plus fréquentes et il faut noter que les sapins baumiers, moins nombreux que dans les régions écologiques plus à l'est, se trouvent généralement dans des milieux plus accidentés (coteaux). Les bouleaux à papier et les trembles sont pratiquement les seuls arbres feuillus à pousser sur le territoire. Plus précisément, le site WA-25-D, le plus proche de WA-25-C, a été décrit lors de l'évaluation réalisée par Dessau comme un environnement ouvert couvert d'une végétation à dominance arbustive accompagnée d'éricacées. Une régénération d'épinettes noires, certaines jusqu'à 2 m de hauteur, entremêlées à des chicots (arbres morts sur pied) a été observée, signes d'un précédent incendie de forêt (Dessau, 2014).

La plupart des zones humides sont situées au sud de la rivière Broadback. Le site WA-25-C est situé au nord de la rivière Broadback. Des tourbières sont observées près des sites WA-25-D et WA-25-E et potentiellement près du site WA-25-C. Elles sont recouvertes de tourbe et la végétation y montre les effets d'une nappe phréatique élevée et d'un manque général de nutriments. La communauté végétale est dominée par des mousses, des arbustes et des épinettes noires (Wetland Policy, 2020). Des mesures

d'atténuation, comme des zones tampons, seront mises en place.

Selon le *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ), aucune occurrence d'espèces floristiques à statut particulier n'a été signalée dans un rayon de 10 km autour du site proposé (CDPNQ, 2022). Dessau a réalisé des inventaires sur le terrain en mai 2014 afin d'étudier les conditions environnementales et de déterminer les mesures d'atténuation appropriées. Des inventaires ont été réalisés à proximité du site WA-25-C. Les espèces suivantes ont été relevées :

- Épinette noire (*Picea mariana*)
- Cerisier (*Prunus*)
- Pin gris (*Pinus banksiana*)
- Thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum*)
- Lichen (*Lichen*)
- Mousse (*Bryophyta*)
- Kalmia à feuilles étroites (*Kalmia angustifolia*)
- Tremble (*Populus tremuloides*)

Faune

Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), aucune occurrence d'espèces fauniques à statut particulier n'a été signalée dans un rayon de 10 km autour du site proposé (CDPNQ, 2022). Cependant, des espèces à statut particulier et candidates ont été signalées sur le site de la communauté de Waskaganish. L'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) et le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) ont été observés à proximité de la communauté. Dessau a réalisé des inventaires sur le terrain en mai 2014 afin d'étudier les conditions environnementales et de déterminer les mesures d'atténuation appropriées. Des inventaires ont été réalisés à proximité du site WA-25-C. Les espèces suivantes ont été relevées : il s'agit d'espèces typiques des plaines hudsoniennes.

- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Grive solitaire (*Catharus guttatus*)
- Troglodyte familier (*Troglodytes aedon*)
- Orignal (*Alces americanus*)
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Paruline à couronne rousse (*Setophaga palmarum*)
- Bruant à gorge blanche (*Zonotrichia albicollis*)

Selon le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le site du projet se trouve dans l'aire de répartition du caribou des bois, écotype forestier (MFFP, 2021). Selon une étude réalisée en 2012 pour identifier les secteurs prioritaires pour la conservation du caribou des bois, le projet n'est pas situé dans une aire de probabilité d'occurrence (Groupe de mise en œuvre sur les aires protégées de l'équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec, 2012).

Hydrologie

La communauté de Waskaganish est située sur les rives de la baie James. La rivière Rupert est située à plus de 5 km au nord de la sablière proposée. Le site WA-25-C se trouve à plus de 2,5 km de la rivière Broadback, située au sud de la sablière proposée. Le cours d'eau important sur lequel le projet pourrait engendrer des répercussions et son lien avec le système fluvial environnant est :

- Ruisseau Amiuka (environ 500 m au nord du site WA-25-C).

Une zone humide importante est située au sud de la rivière Broadback, mais le site WA-25-C se trouve au nord de la rivière, avec des tourbières à proximité, comme mentionné précédemment.

Hydrogéologie

En ce qui concerne le profil hydrogéologique, la profondeur des eaux souterraines a été mesurée par Poly-Géo en 2010. Les profondeurs observées pour l'ensemble du site WA-25 se situent entre 0,7 et 4,2 m. Comme mentionné précédemment, les nappes phréatiques du site WA-25-C varient entre 0,65 et 1,70 mètre dans les parties basses de la cellule C. Le tableau suivant présente la profondeur de la nappe phréatique selon les sondages réalisés par Poly-Géo en 2010.

Tableau 1 Profondeur de la nappe phréatique du site WA-25-C (source : Poly-Géo inc. 2011)

Numéro du puits d'exploration	Profondeur de la nappe phréatique (m)
29	2
30	0,8
31	2,5
32	1,7
33	3,5
34	1,4
36	3,9
37	2,9
38	3,5
39	0,7
40	1,3
41	0,65
42	1,1

La figure 1 en annexe II, illustre la localisation du site WA-25-C, comme définie par Poly-Géo en 2010. Sur la base de la profondeur de la nappe phréatique relevée lors de l'étude de 2010, il semble que la partie sud de la cellule (des sondages 39 à 42) soit l'endroit où les eaux souterraines sont les plus proches de la surface.

MILIEU HUMAIN

Waskaganish est située à l'embouchure de la rivière Rupert, sur la côte de la baie James. La communauté est en croissance et compte environ 2 300 habitants. Le site proposé est situé sur le terrain N02, qui abrite déjà diverses infrastructures de CNW, comme d'autres carrières de ressources granulaires, et qui est relié par de multiples routes d'accès. L'emplacement proposé est situé à plus de 25 km de la communauté.

Les résidents de la communauté utilisent actuellement les anciennes routes d'accès pour les activités suivantes :

- Cueillette de baies et de plantes ;
- Abattage et récolte d'arbres ;
- Pêche, chasse et piégeage.

Selon les données recueillies par Dessau, il n'y a pas de camp permanent à proximité des sites WA-25. Cependant, quelques camps saisonniers ont été relevés au cours du travail sur le terrain. Les camps saisonniers sont utilisés pendant la saison de chasse au printemps et à l'automne (orignaux et oies) (Dessau, 2014).

En raison de sa situation stratégique, le potentiel archéologique de la communauté de Waskaganish est connu depuis longtemps. Un projet archéologique a été mené à bien sur certains sites en 2012 et 2013. Un site archéologique près du site WA-25 a été identifié :

- *Sander's Pond* : un site beaucoup plus ancien trouvé par un habitant de la communauté.

Le site archéologique d'intérêt pour ce projet est *Sander's Pond*, situé à environ 4,5 km à l'est de la sablière du site WA-25-C proposée (voir la figure 2 à l'annexe II). En raison de la taille et de la diversité des outils trouvés, *Sander's Pond* était un site de production et d'habitation il y a environ 4 300 ans. Aucun site funéraire n'a été identifié par la communauté à proximité du site WA-25-C.

Les données indiquent que le site WA-25-C est situé près d'un étang de chasse à l'oie. Cependant, l'étude réalisée par Dessau (2014) suggère que la communauté utilise actuellement quatre étangs de chasse à l'oie pendant la saison de chasse. Ceux-ci se trouvent à proximité du site proposé WA-25-C, comme le montre la figure 2 à l'annexe II.

Lors des discussions avec les membres du Conseil de bande de Waskaganish, une importante zone de cueillette de bleuets et d'autres baies actuellement utilisée par la communauté pendant la saison des récoltes a été identifiée le long de la route d'accès au site WA-25-C, comme le montre la figure 3 à

l'annexe II.

Références

- Blouin, J. et J.-P. Berger, 2005. Guide de reconnaissance des types écologiques de la région écologique 6a - Plaine du lac Matagami et 6b - Plaine de la baie de Rupert, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction des inventaires forestiers, Division de la classification écologique et productivité des stations, 188 pages.
- Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. 2022. Carte des occurrences d'espèces en situation précaire. Online: <https://services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2> (page viewed September 2022)
- Dessau. 2014. Crees of the Waskaganish First Nation. Exploitation of natural aggregate deposits on Category II lands of the James Bay Crees. Environmental and social impact assessment and review procedure according to the Environment Quality Act (chapter Q-2), 102 pages.
- Groupe de mise en œuvre sur les aires protégées de l'équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. 2012. Identification de secteurs prioritaires à la conservation du caribou forestier – Résultats en forêt aménagée. Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. Québec. 20 pages.
- Ministère des forêts, Faune et Parcs (MFFP). 2021. Caribou des bois, écotype forestier. Online: [MFFP - Espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec - Caribou des bois, écotype forestier \(gouv.qc.ca\)](https://mffp.gouv.qc.ca/espèces-fauniques-menacées-ou-vulnérables-au-québec-caribou-des-bois-écotype-forestier) (page viewed September 2022).
- Poly-Géo Inc. 2011. Potential granular borrow sources and quarries in the Waskaganish area. Final report presented to the Cree Nation of Waskaganish, 15 pages.
- Wetland Policy. 2020. Canadian Wetland Classification System. Online: [Canadian Wetland Classification System — Wetland Policy](https://www2.gov.gc.ca/eng/11335/info-detail/11335.html) (page viewed October 2022)

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact, le cas échéant, et indiquez le déroulement de la procédure.

La préparation du site et la construction de la route d'accès se dérouleront sur une période de deux semaines au cours de l'été 2024. La période d'exploitation sera d'environ 2 à 3 ans (2024-2025 à 2027-2028).

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des populations locales, entre autres les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que les usagers du territoire. Indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles ont été prises en compte dans la conception du projet.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

4. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

- Préservation de la qualité des milieux hydriques (les eaux souterraines),
- Préservation de la flore et de la faune terrestre
- Maintien des écosystèmes terrestres de valeurs dans le secteur
- Maintien de la qualité de vie des utilisateurs des terres
- Réduction des émissions de GES
- Préservation des activités de chasse et piégeage
- Préservation du paysage et du patrimoine

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et de restauration, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain). Présentez brièvement les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

Sur la base d'un examen préliminaire des informations disponibles et de l'expérience de Stantec dans des projets similaires, la construction, l'exploitation et la fermeture du projet pourraient entraîner les répercussions environnementales suivantes (Dessau, 2014).

EAUX SOUTERRAINES

Répercussions potentielles

Contamination des eaux souterraines due à un déversement accidentel de contaminants provenant de machines et de véhicules (profondeur observée entre 0,7 et 5,0 m).

Mesures d'atténuation proposées :

- Les plateformes du site seront maintenues au-dessus du niveau de la nappe phréatique pendant la saison des hautes eaux, car l'expérience a montré que les eaux de ruissellement provenant des précipitations ou de la fonte des neiges s'infiltreraient rapidement dans le sous-sol en raison de la présence de matériaux très perméables, comme du sable et du gravier. Toutefois, en cas de précipitations extrêmes ou de fonte des neiges, il est possible que la capacité de filtration du sable et du gravier soit dépassée, générant un écoulement de surface temporaire, qui peut être atténué en modifiant les fossés collecteurs et les ponceaux pour le drainage du site.
- Maintenir les véhicules et l'équipement utilisés en bon état et les entretenir régulièrement. Réparer ou retirer immédiatement du site de travail les véhicules ou l'équipement qui fuient.
- Prévoir suffisamment de trousse d'intervention en cas de déversements. Veiller à ce que les travailleurs soient formés pour intervenir rapidement en cas de fuite ou de déversement, et soient informés de l'emplacement des trousse.
- Préparer une procédure d'urgence et un plan de communication en cas de déversement. Cette procédure doit comprendre, entre autres, des mesures visant à colmater les fuites ; à contenir les produits déversés et les empêcher d'atteindre les zones sensibles ; à récupérer les contaminants à la source ; à décontaminer les zones touchées et à éliminer les matériaux contaminés conformément aux lois, aux politiques et aux réglementations en vigueur. La réhabilitation des zones touchées doit être entreprise sans délai.
- En cas d'incident environnemental, avvertir Environnement et Changement climatique Canada (1 866 283-2333) et Urgence-Environnement du Québec (1 866 694-5454).
- Faire le plein sur une surface imperméable et dans un endroit confiné.
- Nettoyer les fuites et les déversements qui se produisent pendant le ravitaillement en carburant et éliminer correctement les matériaux contaminés.
- Ne jamais jeter ni déverser du carburant dans l'environnement ou dans une étendue d'eau.

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- Nettoyer les outils et l'équipement hors site. S'il est nécessaire de le faire sur place, le nettoyage doit être effectué à un endroit situé à au moins 30 m de toute étendue d'eau.

FLORE ET FAUNE

Répercussions potentielles

Perte de végétation et donc d'habitat de la faune terrestre dans l'empreinte du projet, liée au défrichement du site (route d'accès et sablière).

Mesures d'atténuation proposées :

- Réduire au minimum l'empreinte des activités d'exploitation, les voies d'accès et les zones utilisées pour le stockage des matières organiques.
- Retirer un minimum de végétation, uniquement ce qui est nécessaire à l'exploitation.
- Réaliser les travaux d'élimination de la végétation, y compris des arbres, en dehors de la période de reproduction des oiseaux (du 15 avril au 13 août).
- Si le défrichement de la végétation est nécessaire pendant la période d'activités restreintes liée aux oiseaux migrateurs, un biologiste qualifié ou un spécialiste de l'environnement qualifié effectuera des relevés ou des analyses de la faune avant la construction afin de déterminer si les oiseaux migrateurs nicheurs seront affectés par la construction. Des mesures d'atténuation appropriées, en consultation avec les autorités réglementaires compétentes, seront prises pour protéger les nids actifs ou présumés actifs qui auront été découverts.
- Procéder à une restauration progressive du site, dans la mesure du possible.
- Protéger les zones humides et les zones sensibles au moyen de zones tampons d'au moins 75 m pour créer des barrières naturelles.
- Assurer la gestion de la collecte du bois pendant les activités de préparation par un fonctionnaire désigné par la communauté pour aider à la réutilisation des ressources naturelles.
- Rétablir les conditions naturelles du site après l'enlèvement de tous les volumes afin d'attirer à nouveau les animaux dans la zone.

UTILISATION DU TERRITOIRE

Répercussions potentielles :

- Les répercussions potentielles de la construction de la route d'accès comprennent des limitations temporaires de l'accès aux sentiers existants et la nécessité de faire des détours.
- Pendant l'exploitation, la présence de camions et d'engins lourds sur la nouvelle route d'accès peut poser des problèmes de sécurité aux utilisateurs des terres. Le risque pour la sécurité sera plus important au début de l'exploitation du site, mais il diminuera au fur et à mesure que les utilisateurs de la zone s'habitueront à la nouvelle circulation dans la zone.
- La construction et l'exploitation de la sablière peuvent entraîner la perte permanente de zones de chasse et de piégeage.

Mesures d'atténuation proposées :

- Consulter les maîtres de trappage touchés par le projet.
- Mettre en place une signalisation pour assurer une circulation sûre et efficace des véhicules le long de la route d'accès. Indiquer des limites de vitesse et installer une signalisation le long de la route principale et de la route d'accès qui respectent les règlements, afin d'assurer la circulation en toute sécurité des opérateurs et des utilisateurs de la terre.
- Limiter, dans la mesure du possible, l'utilisation du site aux périodes hors saison de chasse et de migration des oies et des orignaux. Comme l'exploitation du site sera interrompue de la mi-novembre à la fin avril, les saisons de chasse du printemps et de l'automne ne poseront aucun problème. Toutefois, des pratiques de gestion spécifiques sont requises pour le mois de mai et la période allant de la mi-septembre à la mi-novembre en raison des fluctuations saisonnières, des conditions météorologiques et d'autres facteurs affectant le cycle de vie des espèces fauniques
- Procéder à une restauration progressive du site, dans la mesure du possible.
- Mettre en place des horaires de travail non conflictuels pour les sites proches des camps.
- Planifier un horaire de travail acceptable pour toutes les personnes travaillant à proximité des camps.
- Aménager de nouveaux étangs pour attirer les oies et autres oiseaux sauvages. Ils seront situés le plus loin possible des étangs existants afin d'éviter les échos des fusils des chasseurs. Une

confirmation par les maîtres de trappage concernés sera requise une fois que les lieux auront été sélectionnés.

QUALITÉ DE L’AIR

Répercussions potentielles

Réduction de la qualité de l’air en raison des émissions de poussières et de contaminants (combustion de carburant par les véhicules et les machines).

Mesures d’atténuation proposées :

- Pulvériser de l’eau pompée à partir de sources proches ou d’un camion-citerne désigné.
- Appliquer un abat-poussière conformément à la réglementation gouvernementale relative aux secteurs à forte circulation de véhicules lourds.
- Restaurer les aires de stockage destinées aux matières organiques par l’ensemencement ou la couverture de foin afin de réduire les effets de l’érosion.
- Mettre en place un entretien régulier des routes et des équipements afin de réduire les émissions atmosphériques.
- Réduire la marche au ralenti lorsque l’équipement n’est pas utilisé

RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES

Répercussions potentielles

Si des artefacts sont découverts au cours des activités d’excavation, ils risquent d’être perdus ou endommagés.

Mesures d’atténuation proposées :

- Toute découverte de ressources archéologiques entraîne l’interruption des travaux sur le site de la découverte et celle-ci est communiquée sans délai au Conseil de bande de CNW et au ministère de la Culture et des Communications (MCC).
- Cette interruption sera maintenue jusqu’à ce qu’un archéologue évalue qualitativement et quantitativement la découverte et que le Conseil de bande de CNW et le MCC donnent leur accord pour poursuivre les activités de travail.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d’entraîner l’émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d’émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.


Les principales sources d’émissions projetées seront la machinerie pour le prélèvement de matériau dans la sablière et la circulation de camions pour le transport du sable vers la communauté.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</p>
Prénom et nom
Wayne Cheezo
Signature

Date

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

·ᑭᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ

CREE NATION OF WASKAGANISH

70 WASKAGANISH STREET
 P.O. BOX 60
 WASKAGANISH, QC
 J0M 1R0



T (819) 895-8650
 F (819) 895-8901

THE COUNCIL OF THE CREE NATION OF WASKAGANISH			CNW-2024-2025-081
DISTRICT	ABITIBI		
PROVINCE	QUEBEC	RESOLUTION NO.	
PLACE	WASKAGANISH		
DATE	28 AUGUST 2024		
	DAY MONTH YEAR		

Concerning the authorizing Mr.Wayne Cheezo as a signatory to represent Cree Nation of Waskaganish in the applications submitted to the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) wherever required.

WHEREAS pursuant to section 5.6 of the agreement on Cree Nation Governance, the objects of the Cree First Nation are (e) to use, manage and administer of its money and other assets as well as to promote and carry out development in the community;

WHEREAS the Council of the Cree Nation of Waskaganish has been presented with a recommendation submitted by the Land and Construction Management Committee (LCMC) for authorizing Mr.Wayne Cheezo as a signatory to represent Cree Nation of Waskaganish in the applications submitted to the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) wherever required;

WHEREAS the Council of the Cree Nation of Waskaganish deems it appropriate to ratify and approve the recommendation received from LCMC for authorizing Mr.Wayne Cheezo as a signatory to represent Cree Nation of Waskaganish in the applications submitted to the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) wherever required;

THEREFORE, BE IT RESOLVED:

THAT the Council of the Cree Nation of Waskaganish grant approval of recommendation received from LCMC for authorizing Mr.Wayne Cheezo as a signatory to represent Cree Nation of Waskaganish in the applications submitted to the Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) wherever required;

THAT the Director of Natural Resources & Development be and is hereby authorized and mandated to do all that is necessary to give effect to the foregoing.

 Chief Greta Whiskeychan Cheechoo

 Deputy Chief Samson Wischee

 Councillor Brenda Hester

 Councillor Glen B. Whiskeychan

 Councillor Raymond Jolly

 Councillor Leona Hester

·ᑭᐢᐳᓄᓄᓄ ᑖᑭᑭᓄᓄ ᑭᐳᓄᓄ

CREE NATION OF WASKAGANISH

70 WASKAGANISH STREET

P.O. BOX 60

WASKAGANISH, QC

JOM 1R0



T (819) 895-8650
F (819) 895-8901

CNW-2024-2025-081

Page 2 of 2

Councillor Tyrone Blackned

Councillor Sarah Cowboy

Councillor Neesha-Chanan Shecapio



Councillor Mary-Jane Salt

CERTIFIED A TRUE COPY of a resolution adopted by the Cree Nation of Waskaganish acting through its Council by signing the resolution in Waskaganish, Quebec on this 28th day of August 2024.

Terrell Shecapio
Corporate Secretary

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

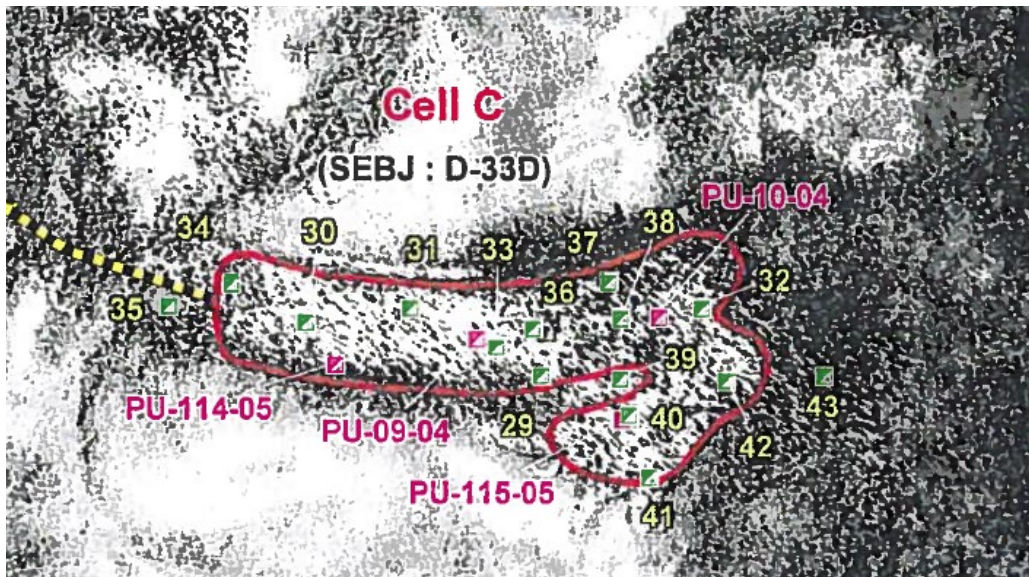


Figure 1 Emplacement des puits d'essai pour le site WA-25-C (source : Poly-Géo inc. 2010)



Figure 2 Localisation du site archéologique de Sander's Pond (source : Dessau, 2014)

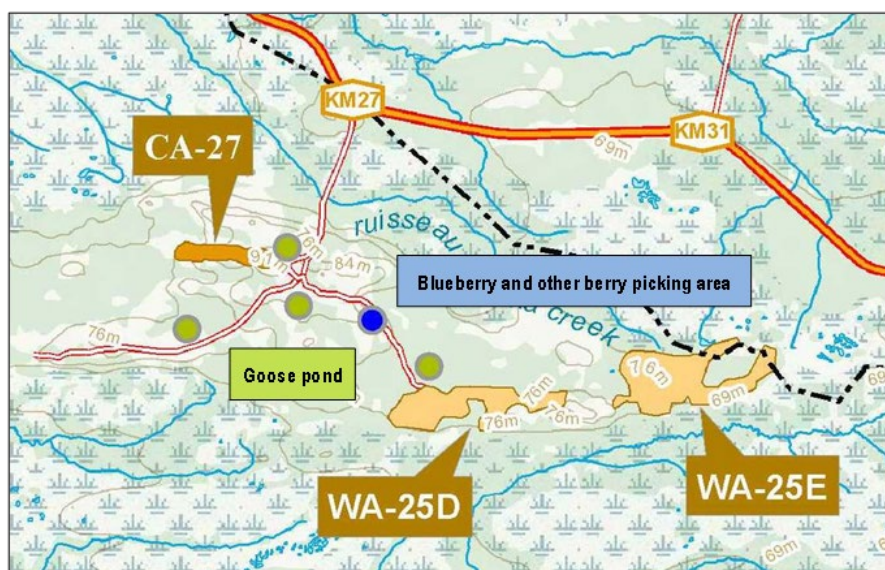


Figure 3 Localisation des étangs à oies et d'un site de cueillette de bleuets (source : Dessau, 2014)

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Figure 4 Emplacement de la sablière proposée WA-25-C (source : Google Earth, 2022)

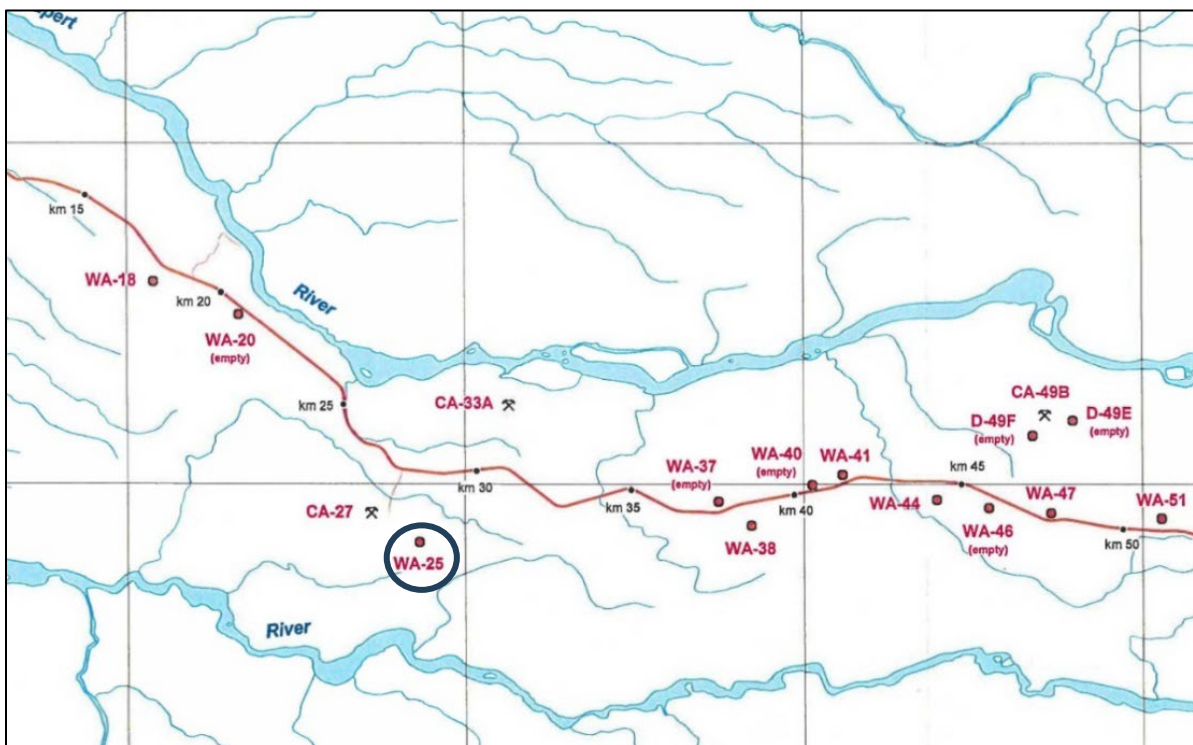


Figure 5 Localisation du site WA-25 par rapport à la route d'accès de Waskaganish (source : Poly-Géo inc. 2011)

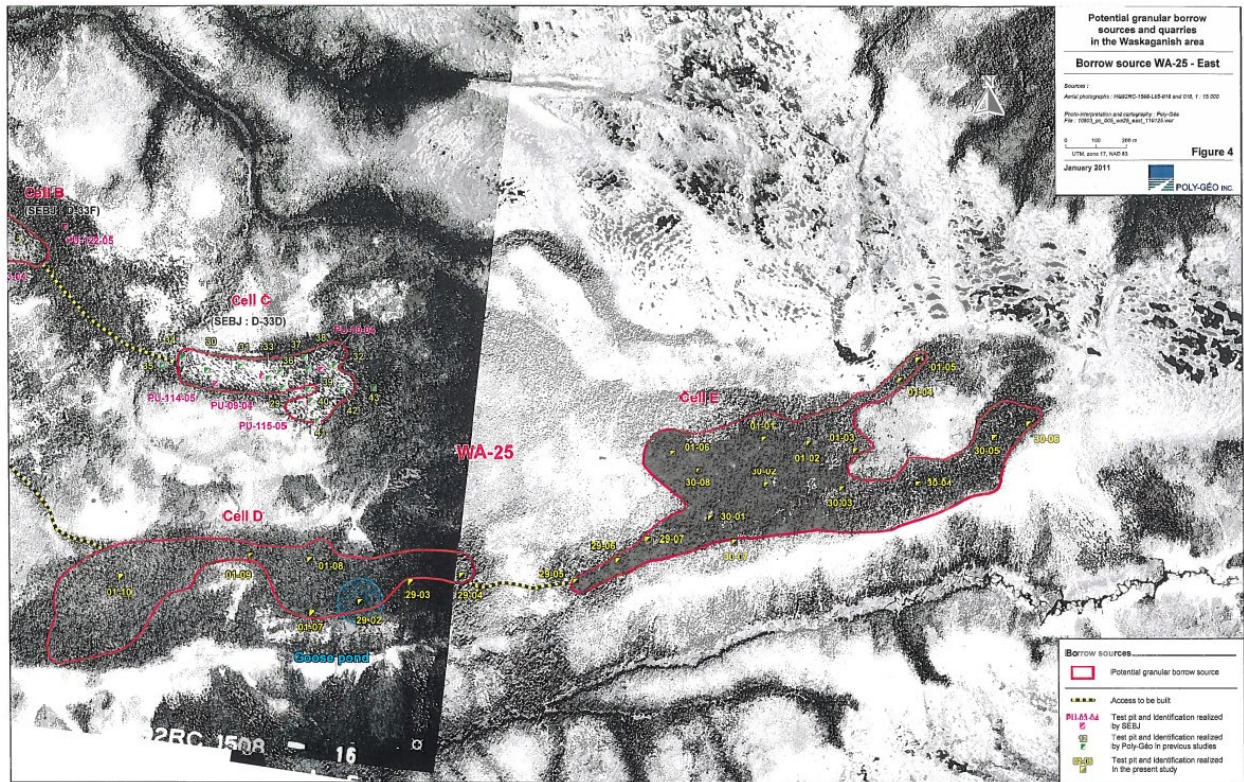


Figure 6 Emplacement de la cellule C sur le site WA-25 (source : Poly-Géo inc. 2011)